



D.2019.02.06.1.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

1 – TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

1.10 – Pacte urbain « périmètre de cohérence urbanisme / mobilités » - communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège et Ramonville – Projets Toulouse Aerospace Express et Connexion Ligne B

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c

Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a instauré 26 périmètres de cohérence urbanisme-transport, assujettissant l'ouverture à l'urbanisation des territoires à la mise en place effective d'une desserte efficace en transports en commun, accompagnée d'une réflexion sur l'accessibilité tous modes. Le corridor du projet Connexion Ligne B se positionne ainsi dans le territoire de cohérence urbanisme mobilité n°9 du SCoT.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 (valant PDU de la grande agglomération toulousaine) propose une traduction opérationnelle avec la mise en œuvre de « pacte urbain » sur les territoires concernés et en accord avec les projets de Tisséo Collectivités pour la construction du réseau structurant et performant métro-tram-Linéo.

S'il avait été jusqu'alors dirigé vers les territoires en extension urbaine, le dispositif de cohérence urbanisme-mobilités s'applique dorénavant aux zones urbaines constituées au sein desquelles les opérations de renouvellement urbain devront accompagner les nouvelles offres structurantes de transport en commun. C'est le cas du corridor du projet Toulouse Aerospace Express.

Le dispositif prévu

Afin d'articuler les politiques urbaines à celles des déplacements, une démarche partenariale entre les communes concernées, les intercommunalités et l'autorité organisatrice des mobilités est mise en place :

- l'autorité organisatrice des mobilités s'engage sur le projet de transport, autour duquel une valorisation urbaine peut être attendue.
- les communes et/ou intercommunalités s'engagent sur les moyens pour favoriser la densité urbaine et leur accessibilité vers les transports en commun.

Se déclinant sur les projets de dessertes inscrits au Projet Mobilités mais également sur les territoires bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte, les pactes urbains visent les objectifs suivants :

- assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transport à travers l'outil « pacte urbain », tant en termes de phasage, de localisation que de fonctions.
- lancer l'élaboration du « pacte urbain » le plus en amont possible pour garantir sa réussite.

Les principes attendus :

- intensification et mixité dans la zone d'influence des stations.
- organisation urbaine favorable au projet.
- préservation des possibilités d'insertion des transports en commun.
- amélioration de l'accessibilité multimodale.
- engagements programmatiques des partenaires.

Compte tenu du positionnement :

- du projet Toulouse Aerospace Express sur deux intercommunalités membres de Tisséo Collectivités (Toulouse Métropole et Sicoval) et de 4 communes membres de deux intercommunalités (Colomiers, Blagnac, Toulouse, Labège),
- du projet Connexion Ligne B sur une intercommunalité membres de Tisséo Collectivités (Sicoval) et de 2 communes membres Ramonville et Labège,

le pilotage du pacte urbain sera assuré par l'autorité organisatrice des mobilités.

Engagements programmatiques des partenaires

Le pacte urbain précisera le projet urbanisme-mobilités et le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des opérations, révisions de PLU, cheminements modes doux, actions de communication...) selon le système de transport en commun envisagé et les recommandations préconisées par SCoT.

Objet du pacte urbain « TAE - CLB »

Le projet Toulouse Aerospace Express répond à un besoin fort d'amélioration des conditions de déplacements dans l'agglomération, afin de ne pas obérer son dynamisme économique et son attractivité dans les années à venir. Pour mémoire, les fondamentaux du projet sont notamment :

- la desserte d'un corridor stratégique orienté nord-ouest/sud-est, qui connecte les principales densités de l'aire métropolitaine toulousaine, les grands équipements, le centre-ville de Toulouse, les quartiers politique de la ville.
- la desserte des grands territoires économiques de l'aire métropolitaine.
- la desserte des territoires d'accueil des populations présents et futurs.
- la desserte des gares et de l'aéroport.
- une fonction de maillage transversal avec le réseau de transport en commun actuel.

Le projet Connexion Ligne B permettra de prolonger la ligne B jusqu'à Labège, avec deux nouvelles stations sur les zones économiques du Parc du Canal et d'Enova. Cette connexion renforcera le maillage du réseau structurant au Sud-Est, entre la troisième ligne de métro, le téléphérique urbain Sud et la ceinture Sud, le réseau Linéo 6.

L'importance du périmètre d'influence de TAE (le tracé de la ligne représente 27km avec 21 stations) cumulé à celui de la CLB (2,7 km de long) a conduit la maîtrise d'ouvrage à proposer un pacte urbain multi-sites (cf : pièce jointe).

Tout en déclinant un projet de territoire à l'échelle du corridor, ce dispositif permettra une approche plus fine de la cohérence urbanisme-mobilités articulée sur des bassins de mobilité.

Les 4 sites proposés sont :

- le secteur nord-ouest, entre les stations Colomiers gare et Jean Maga, marqué par les zones économiques structurantes de l'agglomération toulousaine et l'accès à la zone aéroportuaire (Ligne Aéroport Express).
- le secteur nord, entre les stations Jean Maga et Toulouse Lautrec, marqué par des tissus de renouvellement urbain hétéroclites (résidentiel, industriels, politique de la ville).
- le secteur « patrimonial » entre les stations Toulouse Lautrec et l'ormeau, marqué par l'opération TESO, mais aussi l'articulation de la ligne avec l'hypercentre et ses faubourgs.
- le secteur sud-est, entre les stations l'ormeau et Labège La Cadène, marqué par les secteurs tertiaires à forte valeur ajoutée de Montaudran, ADS, Inova, Labège Innopole.

Une cohérence sera recherchée pour mettre en synergie le contrat d'axe n°9 signé en 2014 et son évolution en pacte urbain au titre de la Connexion Ligne B.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Février 2019 : lancement de la démarche associant les intercommunalités et les communes
- Juin 2019 : diagnostic / enjeux
- Décembre 2019 : scénarios
- Mars 2020 : scénario cible et phasage prévisionnel
- Juin 2020 : approbation du pacte urbain

*

* *

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente délibération.

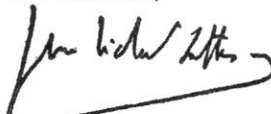
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- à Monsieur le Président de Toulouse Métropole,
- à Monsieur le Président du Sicoval,
- à Monsieur le Maire de Blagnac,
- à Madame la Maire de Colomiers,
- à Monsieur le Maire de Labège,
- à Monsieur le Maire de Ramonville,
- à Monsieur le Maire de Toulouse,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



Ligne Aéroport Express



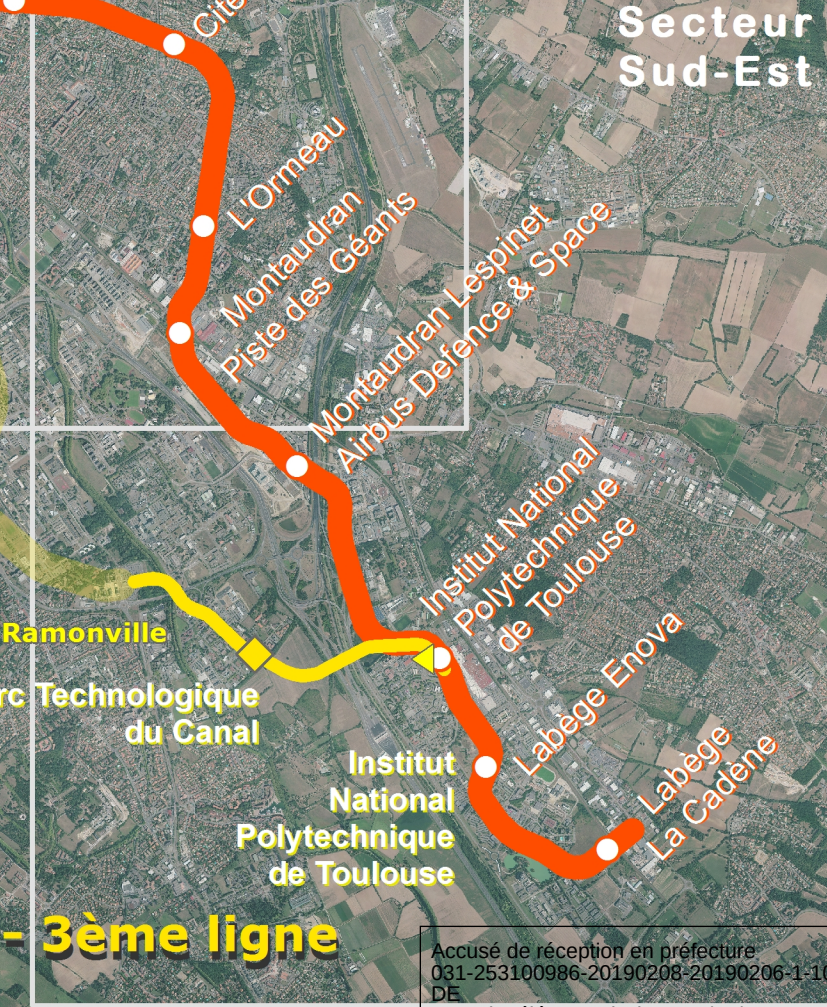
Secteur Nord



Secteur Patrimonial

3ème ligne de métro

Secteur Sud-Est



Connexion Ligne B - 3ème ligne

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190208-20190206-1-10D-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019